



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-97

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 «ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE»

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231019-2023-97-BF
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023
Page 1 sur 3

CC-2023-97

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2023-35 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2023-91 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,

Considérant, l'impossibilité de générer un flux dématérialisé, pour la décision modificative citée ci-dessus, destiné à la Préfecture de Vaucluse et au Service de Gestion Comptable de Pertuis du fait que certains articles mouvementés ne peuvent l'être sur certains chapitres,

Considérant, le risque portant sur le poste informatique de la station d'épuration du Chêne à Apt du fait de ses limites en capacité mais surtout du manque de sécurité en cas de panne ou destruction, il convient d'installer un serveur informatique pour procéder aux sauvegardes des données sur les systèmes en place à la Communauté de communes dont le coût total est de 15 074,00 € réparti sur les articles 2051 et 2183,

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement du budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie », du fait de l'augmentation du taux Euribor sur l'emprunt à taux variable conclu auprès de la Société Générale ainsi que de l'intégration des emprunts issus du budget « Assainissement Collectif DSP » dissout au 31/12/2022,

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 16 en dépenses d'investissement du budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » du fait de l'intégration des emprunts issus du budget « Assainissement Collectif DSP » dissout au 31/12/2022,

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux chapitres 040 en recettes et dépenses d'investissement ainsi qu'aux chapitres 042 en recettes et dépenses de fonctionnement concernant les dotations aux amortissements des immobilisations et subventions, du budget « Assainissement Collectif en Régie » 2023,

Considérant, la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement, 040 en dépenses et recettes d'investissement et 042 en recettes et dépenses de fonctionnement afin de procéder aux écritures de cession liées à la vente d'un bien mobilier dont le numéro d'inventaire est le 215 (Ford transit nacelle), du budget « Assainissement Collectif en Régie » 2023,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	777		o	dotations amortissables subvention	800,00
042	7811		o	reprise amortissement	11 870,00
TOTAL GENERAL :					12 670,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	6811		o	dotations aux amortissements	46 625,00
042	6811		o	dotations aux amortissements	11 870,00
66	66111		r	Intérêts d'emprunts	60 000,00
023	023			Virement à la section investissement	-105 825,00

Accuse de réception en préfecture
084-200040624-20231019-2023-97-BF
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023
Page 2 sur 3

TOTAL GENERAL : 12 670,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021			Virement de la section fonctionnement	-105 825,00
041	217532		o	Réseaux mis à dispo	11 870,00
040	28182		o	Amort. Matériel de transport	11 870,00
040	28031		o	Amortisst frais d'étude	15 133,00
040	281738		o	amortisst	17 741,00
040	2817532		o	amortisst	13 751,00
TOTAL GENERAL :					-35 460,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
16	1641		r	Emprunts	23 265,00
041	2182		o	Matériel de transport	11 870,00
040	2817532		o	Amort réseaux mis à dispo	11 870,00
040	139111		o	Amort Subv	800,00
20	2051		r	Logiciel	1 774,00
21	2183		r	Matériel de bureau et informatique	13 300,00
TOTAL GENERAL :					62 879,00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération n°CC-2023-91 du 21 septembre 2023 concernant la décision modificative n°1 au budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 01/11/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231019-2023-97-BF
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Page 3 sur 3

CC-2023-97

